

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 10 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2025

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES (après 20h50), M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (après 20h49), M. Bruno NAYROLLES (après 20h58), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absent excusé : M. Didier CASSAGNES (avant 20h50), M. Jean MARTY (avant 20h49), M. Bruno NAYROLLES (avant 20h58)

Procuration : _

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Jeannine VERNHES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 8 juillet 2024.

État pour la période allant du 1^{er} au 27 janvier 2025

Décision n°	Portant sur	Fournisseurs / Tiers	Montant € TTC
	BUDGET COMMUNE		
2025-067	Hors marché Elec salle polyvalente (recomm. bureau contrôle)	AUBRAC ELECTRICITE	1 988.64
2025-068	Attestation handicapé mission CT	BUREAU VERITAS	371.16
2025-069	Annonce AO MAPA rénovation mairie	EVELYNE	525.64
2025-070	diagnostic pré-travaux Boulangerie	DIAG 12	200.00
2025-071	Mission MO boulangerie partie architecte	E.B ARCHI	3 330.00
2025-072	Alarme musée église	i48 Informatique	1 257.60
2025-073	vestiaires salle polyvalente et salle mairie	COMAT ET VALCO	823.20
2025-074	Carburant et combustible ateliers	VIADENE AUTO	1 889.40
2025-075	Fioul La Poste et Logement au-dessus	VIADENE AUTO	2 949.00
2025-076	Carburant décembre 2024	VIADENE AUTO	196.85
2025-077	Repas cantine école décembre 2024	COLLEGE DE LA VIADENE	1 398.60
2025-078	divers fournitures entretien (sortie PAC SDF tapis entrée ancien couvent)	INTERDISTRIBUTION SARL	110.25
2025-079	Sapin Noël 2024 et divers fournitures	INTERSERVICE	1 198.34
2025-080	Fournitures admin (PACS et Parrainage civil)	SEDI	278.05
2025-081	Fournitures admin (tampon dateur)	SEDI	83.59
2025-082	Location carabines laser 06072024 (emploi VTA)	UNSS COLLEGE VIADENE	20.00
2025-083	Location carabines 17072024 (emploi VTA)	UNSS COLLEGE VIADENE	20.00
2025-084	Installation prise église et lumière gendarmerie	TEYSSÉDRE Benoît	254.40
2025-085	sel déneigement et pouzzolane	SARL ETS LAFON GEDIMAT	668.39
2025-086	entretien kangoo (filtres et vidange)	VIADENE AUTO	275.39
2025-087	Maintenance logiciels 2025	BERGER LEVRAULT	2 153.39
2025-088	location machine affranchir 25	PITNEY BOWES SAS	466.34
2025-089	Assurance tracteur Claas AL204PP - 2025	GROUPAMA	331.14
2025-090	Assurance Nissan Cabstar CN481PC - 2025	GROUPAMA	548.20
2025-091	Assurance tondeuse ISEKI DY258DZ - 2025	GROUPAMA	198.56
2025-092	Assurance LIDER ET378DL - 2025	GROUPAMA	78.26
2025-093	Assurance Kangoo CD154ND - 2025	GROUPAMA	231.20
2025-094	Assurance Master III DA631YD - 2025	GROUPAMA	645.58
2025-095	Assurance remorque Gourdon AP138DD - 2025	GROUPAMA	121.28
2025-096	Assurance Berlingo 2240NN12 - 2025	GROUPAMA	208.42

2025-097	Assurance Toyota HA688EF - 2025	GROUPAMA	253.97
2025-098	Assurance pelle Terex - 2025	GROUPAMA	396.63
2025-099	Assurance villasur 2025 - Contrat 010195431065	GROUPAMA	22 527.69
2025-100	Assurance villasur 2025 - Contrat 010195431073	GROUPAMA	822.01
2025-101	Assurance Parc Matériel - Contrat 010195431060	GROUPAMA	159.90
2025-102	Assurance mission collaborateur 2025	GROUPAMA	479.03
2025-103	Abonnement 2025	JOURNAL DES MAIRES	118.00
2025-104	maintenance logiciel cimetièrre 2025	3D OUEST	347.05
2025-105	Noël des agents	Auberge de la Viadène	225.00
2025-106	Gerbe décès Jean GALDEMAR	L'ARUM ANTIC	80.00
2025-107	Annonce décès Jean GALDEMAR	EVELYNE	134.64
2025-108	Futsal décembre 2024 paniers garnis (emploi VTA)	CONSTANT NICOLAS	40.00
2025-109	Repas réunion bâtiment Sangayrac	Auberge de la Viadène	92.00
2025-110	Acompte convention 2024 2025	MONDES ET MULTITUDES	750.00
2025-111	Participation transports scolaires (Année scolaire 2023 2024)	REGION OCCITANIE	5 969.25
2025-112	Campagne stérilisation chats errants - janv 2025	SARL VET'AMAZONES	123.76
2025-113	Campagne stérilisation chats errants - déc 2024	SARL VET'AMAZONES	123.76
2025-114	Complément assurance du personnel année 2024	CIGAC	562.99
2025-115	Assurance du personnel 2025	CIGAC	9 557.99
BUDGET ASSAINISSEMENT			
2025-116	redevance occupation dom public départemental 2023	DEPARTEMENT AVEYRON	145.06
BUDGET CAMPING			
2025-117	Maintenance 1er semestre 2025	AIMCIA APPLI CAMP	1 252.80
2025-118	Mise à jour tarifs 2025	CTOUTVERT	150.00
BUDGET STRUCTURE			
2025-119	Location machine à café décembre 2024	GRANDE BRULERIE AVEYRON	48.00
BUDGET VENTE DE PAIN			
2025-120	viennoiseries déc 24	SARL A. S.	1 077.04
2025-121	pains déc 24	SARL A. S.	3 058.64
2025-122	paramétrage caisse enregistreuse	LA SOB	468.00

Pour un montant total de 71 784.08 € TTC

Décision n°2025_123 portant révision des Lignes Directrices de Gestion.

Mme Jeannine VERNHES demande ce qui est prévu pour le cinéma car des séances sont organisées dans les communes avoisinantes mais pas à Saint-Amans-des-Côts. Il lui est répondu qu'une séance en soirée a eu lieu le 7 décembre 2024 et que celles à destination de l'école et de l'Ehpad en journée sont programmées jusqu'aux vacances estivales (17 janvier / 17 mars / 2 juin). M. Bruno NAYROLLES n'étant pas encore présent, la programmation en soirée ne peut être abordée.

3 - SUPPRESSION DU BUDGET BOULANGERIE ET ASSUJETTISSEMENT À TVA DES OPÉRATIONS LIÉS À LA BOULANGERIE DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°20250210_01

M. le Maire propose au Conseil Municipal pour des raisons de simplification administrative :

-de supprimer le budget Boulangerie, budget de type SPA (service public administratif), créé à l'origine pour retracer les écritures HT et TTC liées à l'encaissement des loyers de la boulangerie. Il rappelle néanmoins que les services publics assujettis à la TVA ne nécessitent pas obligatoirement un suivi sous forme de budget annexe.

-d'assujettir à TVA et retracer dans le budget principal toutes les écritures relatives à la boulangerie que ce soit en fonctionnement ou en investissement, en dépenses et en recettes (fourniture d'énergie et eau, entretien, travaux, acquisitions et aménagement liés à l'activité de la boulangerie, et toute autre dépense pouvant y être rattachée, ainsi que les loyers et remboursement de charges).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

-la suppression du budget Boulangerie à la date de la présente délibération avec transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget Boulangerie vers le Budget principal,

-d'assujettir à TVA sur le budget principal à compter de l'exercice 2025 les écritures relatives au fonctionnement et aux investissements liés la boulangerie.

Mme Elisabeth BROUZES demande quel est l'intérêt de supprimer ce budget, il lui est répondu que ce budget avait été créé afin d'encaisser des loyers assujettis à TVA, néanmoins au vu de l'importance des travaux, qui vont comprendre

des éléments soumis à TVA (tout ce qui est relatif à la boulangerie), et non soumis à TVA (la création de deux appartements), il est plus judicieux de prévoir ces travaux sur le budget principal.

4 - AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)

Délibération n°20250210_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7,

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de la séance du 30 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

-L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

-La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

-L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide

-De retenir les autorisations d'absence telles que présentées ci-dessous.

A l'occasion de certains événements familiaux				
NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Mariage ou PACS : - de l'agent	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil		Code général de la FP Circulaire FP7 n°2874 du 7 mai 2001
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables			
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable			
Décès, obsèques : - du conjoint (marié, pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	Extrait d'acte civil ou Certificat médical		Art. L226-1 et L622-2 du Code général de la FP Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie.
- d'un enfant de l'agent (de droit)	12 jours ouvrables (14 jours si moins de 25 ans) + 8 jours complémentaires à prendre dans un délai d'un an			
- du père, mère de l'agent	3 jours ouvrables			
- du frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille, oncle, tante, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable			
Maladie très grave : du conjoint, enfant, père, mère	3 jours ouvrables	Certificat médical		Instruction N° 7 du 23 mars 1950
- du frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille, oncle, tante, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable			
Naissance ou adoption (de droit)	3 jours ouvrables (en plus du congé de paternité)	Extrait de naissance Décision placement		
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Certificat médical	- Age limite 16 ans sauf un enfant handicapé. - Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints. Doublé si l'agent assume seul l'enfant ou si conjoint à la recherche d'emploi ou pas ASA.	Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982 Circulaire FP/7 n°1502 du 22 mars 1995

Liées à la maternité

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée des actes médicaux	Certificat médical	Pour la femme et le conjoint : trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole	Circulaire 24 mars 2017 ; Art.2141-1 du code santé publique
Pendant la grossesse (de droit)	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail	- A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse - Sous réserves des nécessités des horaires du service.	Circulaire NOR/FPPA/96/10038 /C 21/03/96+QE n°69516 du 19.10.10
Séances préparatoires à l'accouchement (de droit)	Durée des séances	Sur avis du médecin du travail		
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal (de droit)	Durée de l'examen	Certificat médical		Art. 151, R2122-1 à R2122-3 code santé publique
Allaitement	Dans la limite maximale d'une heure par jour -Pendant une année à compter du jour de la naissance	Sur demande de l'agent	Accordées aux mères allaitantes en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités du service	Art. 46 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019

Liées à des événements de la vie courante

Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Convocation		Loi n° 84-594 Décret n° 85-1076
Don du sang	Demi-journée	Certificat	Maintien de la rémunération	
Déménagement	Journée	Justificatif		

Liées à des motifs professionnels

Visites devant le médecin ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents.	Durée de la visite	Convocation		Article 23 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les personnes en situation de handicap et les femmes enceintes	Durée des examens	Convocation		

Liées à des motifs civiques

Juré d'assises (de droit)	Durée de la session	Convocation	- Maintien de la rémunération. - Sans tenir compte des nécessités de service.	Code de Proc. Pén. art. 288, R139, R140
Témoïn devant le juge pénal (de droit)	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service.	QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)

Liées à des motifs professionnels

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Congé de représentation d'association ou mutuelle (de droit)	9 jours ouvrables / an (maximum)	Attestation représentative de l'association déclarée (loi 1901)		Art. L642-1 et L642-2 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
Travaux d'une assemblée publique élective (de droit)			Pour permettre à un membre du conseil municipal, général ou régional de participer : - aux séances plénières ; - aux commissions dont l'agent est membre ; - aux réunions des assemblées délibérantes.	Art. L.2123-1 à L.2123-6 du code général des collectivités locales

Liées à des motifs civiques susceptibles d'être accordées

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	REFERENCES
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges/ Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Convocation	Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997
Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Toutes pièces	Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992
Assesseur - délégué / élections organismes Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Toutes pièces	Circulaire FP n° 1530 du 23 septembre 1983

Liées à un motif syndical

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Accordées aux représentants des organisations syndicales mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus quel que soit le niveau de ces organismes dans la structure du syndicat	10 jours / agent / an (maximum)	Convocation	Limite portée à 20 jours dans le cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil commun de la fonction publique.	Art. 16 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
Accordées aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux indiqués à l'article 16 du décret du 3 avril 1985		Convocation		Art. 17 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
Participation aux instances consultatives (CAP, CCP et CST) (de droit)	Durée de l'instance + le délai du trajet	Convocation	La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux. Les représentants syndicaux bénéficient du même droit lorsqu'ils participent à des réunions de travail convoquées par l'administration ou à des négociations.	Art. 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et Art. 95 du décret du n° 2021-571 du 10 mai 2021

Les ASA des articles 16,17 et 18 sont cumulables et indépendantes des décharges d'activité de service.

Les agents présentent leur demande d'ASA à l'Autorité territoriale accompagnée de leur convocation en principe au moins trois jours francs à l'avance.

REGLES D'APPLICATION

REGLES	OBSERVATIONS
Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables .	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence. Ex : l'agent travaille 4 heures/jour et veut demander des ASA par demi-journée.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement.	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement. Ex : l'agent ne peut pas prendre les ASA, 6 mois après le décès d'un parent.
Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement .	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours. Ex : l'enterrement du parent a lieu le samedi, l'agent demandera les ASA 3 jours ouvrables du mercredi au vendredi.
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables .	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés. Ex : la collectivité a les jours de repos suivants : samedi et dimanche. L'ASA ne sera pas, par exemple, le samedi mais bien prises sur des jours ouvrables.
Les journées d'autorisation d'absence ne permettent pas de créditer des RTT .	L'agent n'a pas travaillé, il n'a donc pas effectué de temps de travail supérieur aux 35h lui permettant de bénéficier de réductions du temps de travail.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées par année civile .	L'agent qui a bénéficié de 12 jours d'ASA l'année N pour assurer la garde d'un enfant malade, ne pourra en bénéficier à nouveau que l'année N+1.

Une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à l'occasion de fêtes religieuses.

Pour l'heure, dans le silence des textes législatifs et réglementaires, l'autorité territoriale apprécie les fêtes pour lesquelles une autorisation est accordée, en fonction des nécessités de service. Un calendrier des principales fêtes religieuses des différentes confessions est communiqué par une circulaire du ministère de la Fonction publique (voir circulaire du 10 février 2012).

LISTE DES FETES LEGALES

- Jour de l'An
- Lundi de Pâques
- Fête du travail (1^{er} mai)
- Victoire 1945 (8 mai)
- Ascension
- Lundi de pentecôte
- Fête nationale (14 juillet)
- Assomption (15 août)
- Toussaint (1^{er} novembre)
- Victoire 1918 (11 novembre)
- Noël

Les autorisations d'absence de droit ne pouvant être refusées.

Les autorisations d'absence facultatives peuvent être refusées pour nécessité de service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte les autorisations spéciales d'absence comme énoncées ci-dessus ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **1^{er} mars 2025**.

M. le Maire précise que ces autorisations d'absence reflètent ce qui se fait habituellement au sein des collectivités territoriales.

M. Christian VAYSSIÈRE demande si ça s'ajoute aux congés payés, il est précisé que oui, cela ne fait pas partie des congés annuels.

Mme Martine SEGARD-MAYEUX demande ce qui est attribué pour un mariage par exemple, il lui est répondu que la délibération précise 5 jours.

Arrivée de M. Jean MARTY à 20h49

Arrivée de M. Didier CASSAGNES à 20h50

5 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 4

Délibération n°20250210_03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20241104_03 du 4 novembre 2024, l'assemblée avait approuvé le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de la Mairie.

Sur les 10 lots :

-6 lots ont été retenus (lot 3 « menuiseries extérieures alu » / lot 5 « plâtrerie - isolation » / lot 6 « faux-plafonds - isolation » / lot 7 « électricité » / lot 8 « plomberie - chauffage » / lot 10 « serrurerie »),

-1 lot a été déclaré infructueux (lot 9 « peintures - sols),

-3 lots ont été déclarés inacceptables (lot 1 « gros œuvre » / lot 2 « couverture - zinguerie » / lot 4 « menuiseries intérieures »).

Par délibération n°20250113_12, le lot 2 « couverture - zinguerie » a été attribué.

Monsieur le Maire a procédé à des demandes de devis pour le lot 1 « gros œuvre » et deux entrepreneurs ont répondu :

-MVM, pour un montant de 32 774.80 euros HT

-ETS BRASSAC SARL, pour un montant de 29 195.40 euros HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution du lot 1 « gros œuvre » à ETS BRASSAC SARL, pour un montant de 29 195.40 euros HT.

Mme Jeannine VERNHES demande de quels escaliers il est question dans le devis de l'entreprise Brassac, M. le Maire répond qu'il s'agit des deux escaliers bétons des anciennes portes d'entrée de la Mairie donnant sur la rue Principale, qui seront supprimés car les portes vont devenir des fenêtres.

Monsieur le Maire précise que cette fois les propositions sont plus raisonnables et se rapprochent plus tangiblement de l'estimation.

Délibération n°20250210_04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20241104_03 du 4 novembre 2024, l'assemblée avait approuvé le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de la Mairie.

Sur les 10 lots :

-6 lots ont été retenus (lot 3 « menuiseries extérieures alu » / lot 5 « plâtrerie - isolation » / lot 6 « faux-plafonds - isolation » / lot 7 « électricité » / lot 8 « plomberie - chauffage » / lot 10 « serrurerie »),

-1 lot a été déclaré infructueux (lot 9 « peintures - sols),

-3 lots ont été déclarés inacceptables (lot 1 « gros œuvre » / lot 2 « couverture - zinguerie » / lot 4 « menuiseries intérieures »).

Par délibération n°20250113_12, le lot 2 « couverture - zinguerie » a été attribué.

Par délibération n°20250210_03, le lot 1 « gros œuvre » a été attribué.

Monsieur le Maire a procédé à des demandes de devis pour le lot 4 « menuiseries intérieures » et un entrepreneur a répondu :

-MENUISERIE GÉNÉRALE CHARRIÉ THIERRY, pour un montant de 17 616.00 euros HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution du lot 4 « menuiseries intérieures » à MENUISERIE GÉNÉRALE CHARRIÉ THIERRY, pour un montant de 17 616.00 euros HT.

Monsieur le Maire précise que cette proposition est en-dessous de l'estimation. Mme Jeannine VERNHES et M. Didier CASSAGNES sont surpris de l'établissement d'un devis manuscrit à l'ère d'aujourd'hui et demandent si cet artisan a été recommandé car non connu sur le territoire. M. Yves CASEJUANE rejoint ce point de vue. Monsieur le Maire répond que c'est l'architecte, maître d'œuvre, qu'il l'a démarché puisque personne d'autre ne souhaitait répondre à ce lot.

Arrivée de M. Bruno NAYROLLES à 20h50

6 - PROGRAMME VOIRIE 2025

Délibération n°20250210_05

M. le Maire présente au Conseil Municipal la programmation des travaux de voirie sur routes communales de 2025. Il rappelle que la Communauté de Communes n'a pas la compétence voirie et que les travaux d'entretien et de remise en état incombent à la commune.

Pour 2025, les points suivants ont été ciblés :

Lotissement Sangayrac Haut	40 295.00 € HT
De Cassou à La Sarcenade (hors Campouriez)	13 365.00 € HT
De La Sarcenade au Vaillant (hors Campouriez)	13 575.35 € HT
Entrée Camping Municipal	6 977.50 € HT
Les Tours	26 582.60 € HT
Encassagne	12 437.40 € HT

Soit un montant total de travaux de 113 232.85 € HT

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes
Travaux	113 232.85 € HT	DETR	36 629.12 € (30%)

MO	8 864.23 € HT	CCACV	40 000,00 € (33%)
Total	122 097.08 € HT	Total	76 629.12 €
autofinancement : 45 467.96 € HT (37%)			

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux de voirie 2025 et le plan de financement ci-dessus.

M. Christian POUGET informe qu'au lotissement de Sangayrac, la question se posait entre de l'enrobé et du bicouche, la différence n'étant « que » de 10 000 euros. L'enrobé a été retenu car il tiendra plus longtemps. Les tronçons, Cassou - La Sarcenade et La Sarcenade - Le Vaillant représentent à peu près le même métrage. Les travaux dans ce secteur seront faits en fonction de l'avancée des travaux prévus par ENEDIS, précise M. Didier CASSAGNES. Une négociation sera entamée avec ENEDIS pour demander une prise en charge partielle du coût de la voirie.

Les travaux à l'entrée du camping dépendront également de l'enfouissement de la ligne du plan d'eau par ENEDIS. Le calendrier d'intervention n'est pas encore connu.

M. Christian POUGET précise que le marché voirie est pour cette année encore reconduit avec l'entreprise COLAS.

Une discussion s'engage sur les trottoirs du lotissement de Sangayrac Haut. M. Jean MARTY demande comment est envisagée la voirie devant les maisons du lotissement. Il lui est répondu que des trottoirs avec bordure et bateau devant les habitations sont envisagés. M. Jean MARTY préconise de consulter les habitants en amont des travaux et de porter une attention particulière à l'écoulement des eaux de pluie qui est problématique dans ce secteur.

7 - MAÎTRISE D'ŒUVRE VOIRIE 2025

Délibération 20250210_06

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la voirie communale programme 2025, du cabinet FRAYSSINET, d'un montant de 8 864.23 euros HT.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet FRAYSSINET pour un taux de 5.5% du montant des travaux réalisés (coût prévisionnel des travaux de 161 167.85 € HT), soit 8 864.23 euros HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre de la voirie 2025 avec le cabinet FRAYSSINET pour un taux de mission à 5.5% du montant des travaux réalisés, à savoir 8 864.23 euros HT.

M. Christian POUGET précise que l'entretien du chemin de M. Bélières à Servoles, chiffré par l'entreprise EGTP est vraiment trop onéreux et qu'il faudra se rendre sur place afin d'identifier et cibler seulement les travaux nécessaires à mener. M. Bruno NAYROLLES demande quelle est la cause de ces dégradations. M. Christian POUGET lui répond que c'est une arrivée d'eau pluviale qui endommage le chemin.

8 - MODIFICATION DES STATUTS D'AVEYRON INGÉNIERIE

Délibération n° 20250210_07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune de Saint-Amans-des-Côts à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Christian POUGET a assisté à l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre dernier et précise dans les grandes lignes les modifications induites par ces nouveaux statuts ; notamment en matière de composition du Conseil d'Administration avec une nouvelle répartition de la représentation des intercommunalités et des communes (celle des communes a été augmentée et celle des communautés diminuée). Un élargissement du champ d'action est à noter avec des missions qui évoluent et vont jusqu'à la maîtrise d'œuvre désormais. Monsieur le Maire précise également que maintenant certains services sont payants.

9 - LOCATION VENTE M. ET MME PAYEN

M. le Maire présente au Conseil Municipal une simulation de la cession de la maison parcelle AB 230 (anciennement maison Delmas) occupée depuis 2017 par M. et Mme PAYEN, en vue d'un achat sous forme de location vente. La simulation présente un paiement échelonné sur 10 ans ou sur 15 ans. Ces deux scénarios seront présentés aux intéressés, il conviendra ensuite de prendre une délibération pour acter le principe de la vente.

Récapitulatif maison PAYEN au 29/01/2025		
<i>(achat 80000, emprunté 100000 pour travaux sur 15 ans, fin en 2032)</i>		
Dépenses Achat & Frais / Fournitures / Travaux		
2017	Achat	80 000,00
2018	frais notaire	2 044,98
2017	frais bancaires	300,00
2017	bricodepot	1 680,32
2017	bricodepot	284,45
2017	gedimat	225,31
2017	Lavergne (chauffages)	3 232,90
2017	Lavergne (mise aux normes elec)	3 934,24
2017	gedibois	308,28
2017	Lemaire (mise aux normes plomberie)	2 421,59
2017	Suez (mise en service)	278,43
2018	Lagarde (5 fenêtres)	1 704,78
2018	Lagarde réparation porte d'entrée	189,20
2019	Lagarde 1 fenêtre	596,71
2019	Lagarde porte garage	6 607,70
2023	Terrasse	11 419,87
2024	Réfection toiture	11 540,10
2018-2024	Taxes foncières (déduction faite ordures ménagères)	3 832,00
TOTAL		130 600,86
	Coût emprunt	11 574,08
TOTAL		142 174,94
Loyers encaissés		
2017	Loyers Mai à Décembre	4 600,00
2018	Loyers Janvier à Décembre	6 948,24
2019	Loyers Janvier à Décembre	7 021,08
2020	Loyers Janvier à Décembre	7 088,64
2021	Loyers Janvier à Décembre	7 114,56
2022	Loyers Janvier à Décembre	7 234,32
2023	Loyers Janvier à Décembre	7 463,04
2024	Loyers Janvier à Décembre	7 724,08
2025	Loyers Janvier à Avril	2 604,04
TOTAL		57 798,00
Sinistre grêle - Remboursement assurance		
2025	Réfection toiture suite à sinistre	6 938,80
TOTAL		6 938,80
Différence		77 438,14
Solution sur 15 ans à compter du 01/04/2025		
	Mensualités Sur 15 ans (soit 180 mensualités) (frais notaires à leur charge)	430,21
Solution sur 10 ans à compter du 01/04/2025		
	Mensualités Sur 10 ans (soit 120 mensualités) (frais notaires à leur charge)	645,32
Pour info :		
	CAUTION versée en 2017	575,00

10 - SUBVENTION AU SYNDICAT AVEYRONNAIS DE LA SIMMENTAL

M. le Maire donne la parole à M. Bruno NAYROLLES pour évoquer le sujet du concours cantonal de la race Simmental, qui a lieu tous les deux ans à Saint-Amans-des-Côts.

M. Bruno NAYROLLES rappelle que ce sujet avait été évoqué lors de la dernière réunion (déficit de 3 000 euros suite à l'organisation du concours 2024) et qu'il avait été conseillé au Syndicat de se rapprocher d'autres financeurs. Ce qui est chose faite auprès de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (CCACV) qui leur a attribué une subvention de 1 102 €. M. Bruno NAYROLLES précise qu'à partir de cette année la CCACV a revu ses dotations et versera 2 000 euros aux concours départementaux et 400 euros aux concours cantonaux.

Un aparté est fait sur le mode d'attribution des subventions de la CCACV, celles-ci sont réparties en trois groupes :

- petite enfance/jeunesse (ex : école de musique, centres de loisirs...)
- agriculture/couteaux (concours et autres animations, couteaux, bœuf gras, transhumance...)
- associations locales par bassin de vie (événements ponctuels)

Enveloppe globale de 3 000 euros par an et par bassin de vie.

Pour en bénéficier, l'association doit justifier de 5 partenaires publics.

M. Bruno NAYROLLES déplore ce mode de répartition, qui est une usine à gaz selon lui, les élus déplorent également le faible montant réservé aux associations locales. M. Bruno NAYROLLES indique également que le Raid n'entre dans aucune des cases... Ce point reste à élucider.

Pour en revenir à la Simmental, M. le Maire propose d'attribuer une subvention sur les bases de celle de la Communauté de Communes.

Délibération n°20250210_08

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Aveyronnais de la Race Simmental organise tous les deux ans son concours cantonal à Saint-Amans-des-Côts, avec une participation de la commune.

Depuis quelques années, le Syndicat éprouve néanmoins des difficultés à équilibrer les comptes de cette manifestation et a déposé une demande de subvention complémentaire exceptionnelle pour la manifestation ayant eu lieu le 1^{er} mai 2024.

Suite au conseil leur ayant été donné de solliciter plus de financeurs, le Syndicat a obtenu une subvention de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (CCACV).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle équivalente à celle de la CCACV au Syndicat Aveyronnais de la Race Simmental, soit 1200 euros.

11 - LIQUIDATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération n°20250210_09

M.. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

M. le Maire propose d'appliquer ces dispositions pour le règlement de cinq dépenses omises lors de l'établissement des restes à réaliser :

Opération Voirie :

Compte 203 - Etudes

-Etude hydraulique Pont du Moulin de Cambon – Sté Otéis 7200,00 € TTC
(délibération n°20241007_01)

Compte 2151 – Travaux de voirie

-Enrochement à Rebillègues – Sté EGTP 8935,20 € TTC
(délibération n°20241212_01)

Traversée de route à Servoles – Sté EGTP 4140,00 € TTC

Opération Réserve foncière:

Compte 2112 – Terrains de voirie

-Acquisition parcelles C513 C514 – Maître Nadia LHERITIER 486,00 € TTC
(délibération n°20240506_04)

Opération Bâtiments :

Compte 2132 – Bâtiments privés

-Fenêtre local commercial – Moisset Menuiserie

2124,00 € TTC

Montant total : 22 885,20 € TTC**Crédits ouverts en investissement 2024 :**

2 294 964,85 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

M. le Maire précise que la facture MOISSET concerne le local de Julie SAUREL.

M. Christian POUGET indique que les factures EGTP correspondent aux devis qui avaient été validés précédemment.

Concernant le Moulin de Cambon, M. le Maire précise que l'étude de faisabilité a été effectuée, le coût des travaux a été évalué à 160 000 € HT par le Conseil Départemental. Les élus proposent de demander des estimations aux entreprises locales. M. le Maire n'y est pas favorable dans la mesure où, étant donné le montant, il y aura un appel d'offres avec publication dans la presse. Cela risque de fausser la concurrence. Par analogie, M. Christian POUGET indique que pour mémoire, le coût de construction du pont se trouvant sur le RD 197 entre Les Vergnes et Nonglangues avait été estimé à environ 400 000 euros HT.

Suite au rendu de l'étude hydraulique du bureau d'études OTEIS et après analyse de ce dernier par les services du Conseil Départemental, Monsieur le Maire profite de l'instant pour indiquer qu'une réunion avec la Mairie de Montézic est envisagée prochainement (date à définir) afin d'évoquer ensemble ce projet. Si un consensus n'est pas trouvé à l'issue de cette rencontre, les recommandations préalablement reçues concernant la circulation sur ledit pont seront appliquées à la lettre.

12 - TARIFS DE LA BOULANGERIE (RÉGIE VENTE DE PAIN)**Délibération n°20250210_10**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de la régie Vente de Pain ont été définis par erreur par voie d'arrêté alors qu'ils auraient dû faire l'objet d'une délibération. Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la régie Vente de Pain tels qu'ils ont été définis dans l'arrêté n°2024-93, avec ajout et mise à jour de nouveaux tarifs.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité les tarifs ci-après :

PAINS

-Flûte campagne	1,50 €
-Flûte tradition	1,50 €
-Baguette campagne	1,20 €
-Baguette tradition	1,20 €
-Flûte longue	1,90 €
-Le 800	2,70 €
-Baguette moulée	1,30 €
-Petit pain	0,45 €
-1/2 flûte campagne	0,75 €
-1/2 flûte tradition	0,75 €
-1/2 baguette campagne	0,60 €
-1/2 baguette tradition	0,60 €
-1/2 flûte longue	0,95 €
-Pain sans sel	1,10 €
-1/2 800	1,35 €
-Sac de pain sec	3,00 €

-Couronne, pavé, boule, Aveyronnais, pain noix raisin, pain aux graines de chia, petit épeautre, pain au maïs, pain blé noir, pain céréale, pain complet, pain seigle 6,00 € le kilo

VIENNOISERIES

-Croissant	1,00 €
-Chocolatine	1,10 €
-Barre suisse	1,40 €
-Bretzels	1,60 €
-Chausson aux pommes	2,00 €

-Chocolatine aux amandes	2,00 €
-Croissant aux amandes	2,00 €
-lot de 6 viennoiseries de la veille	3,50 €
-Jalousie	1,95 €
-Jésuite	1,95 €
-Kouignaman	2,95 €
-Pain aux raisins	1,80 €
-Palmier	1,80 €
-Pasteil de nata	1,30 €
-Patte d'ours	1,95 €
-Tresse	1,30 €

GÂTEAUX

-Fouace	9,10 €
-Fouace au kilo	14,00 €
-Gâteau individuel	3,10 €
-Eclair	2,90 €
-Mille-feuille	3,00 €
-Saint-Honoré	3,60 €
-Tartelette	2,60 €
-Tartelette Chiboust	3,60 €
-Tartelette crumble	3,10 €
-Tartelette fruits frais	3,60 €
-Tropézienne individuelle	2,60 €
-Tartelette noix-caramel	3,50 €
-Flan individuel	2,45 €
-Bûche 4 parts	25,00 €
-Bûche 6 parts	33,00 €
-Bûche 8 parts	41,20 €
-Bûche 10 parts	48,00 €
-Galette 4 parts	10,00 €
-Galette 6 parts	15,00 €
-Galette 8/10 parts	22,50 €
-Gâteau 4 parts	10,00 €
-Gâteau 6 parts	22,00 €
-Gâteau 8 parts	28,00 e
-Gâteau 12 parts	36,00 €
-Gâteau fruits frais 4 parts	14,00 €
-Gâteau fruits frais 6 parts	21,00 €
-Gâteau fruits frais 8 parts	28,00 €
-Gâteau fruits frais 12 parts	42,00 €
-Tarte 4 parts	9,60 €
-Tarte 6 parts	14,40 €
-Tarte 8 parts	19,20 €
-Tarte 10 parts	24,00 €
-Tarte 12 parts	28,80 €
-Tarte fruits frais 4 parts	14,00 €
-Tarte fruits frais 6 parts	21,00 €
-Tropézienne 4 parts	15,00 €
-Tropézienne 6 parts	28,00 €
-Plaque tarte aux fruits	48,00 €
-Number/Letter cake la part	4,05 €
-Plaque de quiche	32,00 €
-Plaque de pizza	25,00 €

LA FOUACE D'HÉLÈNE

-Fouace au kilo	15,00 €
-Fouace pralinée pièce	8,00 €
-Galette au kilo	25,00 €
-Tarte aux pruneaux au kilo	18,00 €

Concernant les tarifs, Mme Isabelle LEMAIRE précise que le tarif appliqué au magasin SPAR pour la vente de croissant est de 1,20 €.

M. le Maire fait un point sur la recherche de gérants pour la boulangerie. Un couple a été reçu à trois reprises, actuellement en formation de reconversion à Aurillac, lui anciennement comptable en formation boulangerie et elle

anciennement dans le domaine de la petite enfance en formation pâtisserie, ils sont très intéressés par la reprise de la boulangerie. M. Bruno NAYROLLES pour l'instant trouve leur candidature un peu « légère » et indique qu'il reste encore beaucoup de choses à caler avec eux, notamment le fait qu'ils finissent leur formation début mai, ce qui leur laisse très peu de temps pour préparer la saison.

Mme Jeannine VERNHES demande si actuellement la commune arrive à couvrir les frais avec les ventes. Il lui est répondu par la négative. M. Didier CASSAGNES ajoute qu'il s'agit seulement de maintenir le service rien de plus. Mme Elisabeth BROUZES demande si la fréquentation est meilleure ; Monsieur le Maire lui répond qu'il y a en moyenne 100 clients par jour. M. Bruno NAYROLLES indique que le point positif de la mise en place de cette gestion par régie, est que les élus ont enfin une connaissance réelle des choses (chiffres et ventes). La vente de pain est stable depuis la reprise en novembre 2024. Il rappelle néanmoins que M. AGUSTIN faisait le double en recettes lorsqu'il produisait sur place en 2017/2018 que ce que fait la régie actuellement. Le boulanger avait également le collègue et la maison de retraite en clientèle. Mme Jeannine VERNHES demande si ces derniers reviendront vers la boulangerie de Saint-Amans. M. Bruno NAYROLLES pense que oui, mais ces structures ne s'engageront auprès de la boulangerie communale que si elles ont des garanties sur la constance du service. M. le Maire rebondit en disant qu'il faudra être clair sur le mode de fonctionnement au vu des mauvaises expériences passées (jours d'ouvertures, fermetures inopinées, ruptures de pain récurrentes...). Il indique qu'il faut bien garder en tête également qu'ils sont inexpérimentés dans ce secteur, cependant ils ont l'air sérieux et posés, et ne se précipitent pas dans leur décision.

De plus, ils ont pris le temps de visiter le village également et sont satisfaits de la présence de tous les commerces et services indispensables (ils ont trois enfants). M. Jeannine VERNHES précise qu'en règle générale les gens sont assez surpris de voir que Saint-Amans-des-Côts possède tous les services et commerces de première nécessité.

M. Christian VAYSSIÈRE suggère qu'ils fassent un stage en boulangerie avant de reprendre le commerce. M. Bruno NAYROLLES précise qu'une réflexion est en cours pour étudier la possibilité qu'ils tiennent la boulangerie les week-ends (dimanche et lundi, jours de fermeture du dépôt) avant la fin de leur formation afin de mettre un peu le pied à l'étrier et ne pas tout découvrir au moment du pic de production et de fréquentation qu'est la saison estivale. M. le Maire souligne qu'il faudra faire attention car le four doit normalement être éteint une journée par semaine.

Mme Jeannine VERNHES profite de l'instant pour indiquer que l'après-midi lorsque les rideaux sont fermés, on a l'impression que la boulangerie est définitivement fermée, elle suggère de voir ce qui peut éventuellement être fait.

Monsieur le Maire termine en rassurant l'assemblée, la décision portant sur le choix de nouveaux gérants sera collégiale.

13 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 ET SUPPRESSION DU BUDGET ZONE ARTISANALE

Délibération n°20250210_11

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoyait notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique aux intercommunalités. Depuis cette date le budget Zone Artisanale de Sangayrac était « dormant », dans l'attente de la finalisation des transferts des ZA à la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène.

C'est désormais chose faite, par délibération municipale n°20240205_07 du 5 février 2024.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du Mme la Comptable Publique joint à la présente délibération,
- de supprimer le budget Zone Artisanale de Sangayrac,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte de gestion du Mme la Comptable Publique joint à la présente délibération,
- de supprimer le budget Zone Artisanale de Sangayrac,

14 - ASSUJETTISSEMENT À TVA DES OPÉRATION DE VENTE DE TERRAINS À L'ANCIENNE ZA DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°20250210_12

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la clôture du budget ZA précédemment approuvée nécessite l'assujettissement à TVA sur le budget principal des opérations de vente de terrains à l'ancienne ZA, pour la période de déclaration du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Il propose donc au Conseil Municipal de voter en ce sens.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'assujettir à TVA, sur le Budget Principal, les opérations de vente de terrains à l'ancienne ZA, pour la période de déclaration du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024.

15 - QUESTIONS DIVERSES

- **INSEE** : les résultats du recensement sont parvenus, la population totale est passée à 745 habitants

(population 2022 estimée au vu du recensement 2024), au lieu de 767 (recensement 2018). Les modalités de calcul sont complexes car l'Insee n'utilise pas directement les résultats du recensement mais en déduit la population pour l'année de référence des cinq dernières années, soit 2021, l'année « au milieu » de la période de recensement 2019-2024.

Quoi qu'il en soit, les résultats sont moins mauvais que ce que l'on pouvait attendre au vu des nombreux décès qui avaient été constatés en 2024. Néanmoins la baisse de 22 habitants représente le double des baisses constatées entre les recensements précédents.

M. le Maire rappelle que la DGF (dotatio globale de fonctionnement versée par l'État aux collectivités) est calculée en grande partie sur la population totale.

- **FCTVA 2025** : le fonds de compensation de la TVA est versé N+2, donc sur les dépenses intervenues au cours de l'année 2023. Il a été estimé à 61 223,22 €, ramené à 60 703,19 € après déduction de dépenses non éligibles. Il est rappelé que suite à la nouvelle loi de finances, pour les dépenses effectuées à partir du 01/01/2025 (FCTVA 2027), le taux passera de 16,404 % à 14,85 % et le remboursement des dépenses de fonctionnement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage » sera supprimé.
Mme Elisabeth BROUZES demande combien représente la part « fonctionnement du FCTVA ».
Nb : après vérification celle ci représente 9 024,55 euros sur 60 703,19.
- **La Poste** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de « bonne année » reçu de Mme PICOT. M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a eu vent que la Poste envisageait de délocaliser le bureau de tri de Saint-Amans-des-Côts à Entraygues. Les facteurs devront donc aller prendre leur poste là-bas, distribuer le courrier sur Saint-Amans puis redescendre à Entraygues. Certains de ces facteurs habitent sur le secteur de Saint-Amans-des-Côts. M. Bruno NAYROLLES demande si les facteurs devront prendre leur véhicule personnel pour aller à Entraygues. Il lui est répondu que certainement. Cependant M. Gilbert VAYSSIÈRE précise que la prise en charge des frais supplémentaires va sûrement se négocier au cas par cas. Et que les nouveaux recrutés s'installeront ensuite probablement autour d'Entraygues. M. Bruno NAYROLLES dit que les maires devraient se coordonner pour protester auprès de la Poste, d'autant plus que cette dernière compte sur cette absence de coordination en décalant les fermetures, ainsi l'effet de masse ne joue pas. Monsieur le Maire saisira l'Association des Maires pour en savoir plus et une attention particulière sera portée sur les mouvements du bureau de Saint-Amans-des-Côts.
- **Contrats Bourgs-Centres Occitanie** : la signature a été repoussée à une date ultérieure à la demande de la Région.
- **Chemins ruraux** : M. le Maire indique qu'il va signer prochainement les échanges/aliénations des chemins ruraux pour Souls, Maury Haut et La Borie de Rigal suite à l'enquête publique de 2023/2024. Concernant cette enquête publique, il reste un point à clarifier avec Mme CONDUCHÉ pour Souls, clarifier et formaliser pour la famille LENZ à Encassagnes et la signature avec la SCI L'Aidjolate pour Maury Haut.
- **Taxe d'Habitation du camping** : une réclamation a été déposée auprès du Service des Impôts des Particuliers, qui n'a pas aboutie. Les campings des alentours ont été questionnés et ne sont pas concernés par cette taxe. Ce sujet doit être éclairci.
- **Raid des Collèges/Lycées** : une réunion a eu lieu avec le Conseil Départemental et des membres du collège pour l'organisation du Raid des Collèges/Lycées prévu les 14/15 mai et 4/5 juin prochains. C'est une chance pour la commune d'accueillir cet évènement qui regroupera 250 élèves par jour. Le départ se fera de Saint-Amans-des-Côts et l'arrivée à Saint-Gervais en passant par le Saut du Chien. Ce parcours a été validé pour les 3 années à venir.
- **Adressage** : une réunion a eu lieu ce jour avec le SMICA et la commission ad'hoc pour les derniers ajustements concernant l'adressage hors bourg. A l'issue de cette réunion les derniers remarques seront listées en vue d'une relecture finale.
- **Presbytère** : les travaux de remise en état ont commencé, ils seront effectués en partie en régie par les agents communaux, ce qui permettra de récupérer la TVA sur leur travail.
- **École de Touluch** : M. Christian POUGET fait le point : le plaquiste a du retard. L'entreprise Brassac a fait le drain à l'arrière du bâtiment et les compteurs d'eau ont été installés par Suez. La porte de la grange reste à venir, sinon l'ensemble des portes et fenêtres a été installé.
- **Aménagement du Bourg** : M. le Maire souhaite faire le compte rendu de la réunion concernant le futur aménagement du bourg, et le devenir de la maison Cros. Cette réunion, organisée par l'équipe d'Aveyron Ingénierie missionnée sur cette affaire, a eu lieu jeudi 6 février et a regroupé, outre les élus de Saint-Amans-des-Côts, les services des routes du Département représentés par M. ROQUES, la Préfecture représentée par

M. FLOUEST, le CAUE et la Communauté de Communes (PNR excusé). La réunion portait sur les secteurs d'aménagement prioritaire et le devenir de la maison Cros. Mme Elisabeth BROUZES s'est dit très déçue par cette réunion qui n'a rien apporté de nouveau, M. Bruno NAYROLLES approuve et dit que le dossier n'avance pas. Les élus attendent des propositions visuelles d'aménagement de la place de la Croix sans la maison CROS mais Aveyron Ingénierie n'est pas en mesure de les fournir, n'ayant pas les services pour.

Mme Elisabeth BROUZES a également l'impression que l'agence Aveyron Ingénierie n'a pas compris ce qu'on attendait d'elle. M. Bruno NAYROLLES répond que selon lui ils ont tout à fait compris mais qu'ils n'approuvent pas l'idée de démolir la maison Cros, c'est pour cela qu'ils ont autant insisté sur l'aménagement du Foirail pour accueillir les marchés et manifestations. M. Bruno NAYROLLES a dû alors se montrer ferme et rappeler qu'il est hors de question d'installer les marchés et manifestations ailleurs que sur la Place de la Croix/Place de l'Église.

M. Christian POUGET, qui avait posé la question à Aveyron Ingénierie en réunion, demande aux élus si ceux-ci seraient d'accord pour que la commune fasse réaliser de son propre chef ces simulations en 3D, seul moyen de se rendre visuellement compte des différentes idées possibles sur cette place. De plus aucune procédure de DUP ne peut raisonnablement être lancée sans que la commune n'ait décidé du devenir de cette place, et ait prévu une autre construction car une DUP pour raser un bâtiment sans reconstruction a peu de chance d'aboutir. Le cabinet FRAYSSINET serait prêt à effectuer ces simulations. Il sera demandé à M. FRAYSSINET un devis pour réaliser des simulations d'aménagement de la Place de la Croix/Place de l'Église. Reste la question des relevés topographiques.

Mme Elisabeth BROUZES regrette également qu'il n'y ait pas plus d'élus de la commune présents à ces réunions. M. Jean MARTY répond qu'il trouve inutile ces réunions qui répètent sans cesse la même chose. Il s'indigne que des personnes venues d'ailleurs se trouvent légitimes pour « imposer » leurs idées aux habitants. Monsieur le Maire rappelle que ce sont ces instances qui traitent les dossiers de demande de subvention, la commune ne peut faire l'impasse de leur implication. Il rappelle également que les démolitions ne sont pas soumises à autorisation sur la commune de Saint-Amans-des-Côtes.

- **Assainissement** : comme convenu lors de la dernière séance, une simulation de prix à 2 € TTC le m³ est présentée à l'assemblée. Le gain estimé avoisine les 10 000 euros par an. Les Maires de l'intercommunalité ont une réunion à ce sujet le lendemain à Cassuéjols.
- **Plantations** : Le catalogue de la pépinière départementale a été reçu et transmis à l'ensemble des élus ce jour. Mme Jeannine VERNHES informe les élus qu'elle ne souhaite pas s'occuper des plantations cette année, c'est trop de travail. Mme Elisabeth BROUZES pense la même chose, si elle et Mme Jeannine VERNHES ne reçoivent pas plus d'aide. Elles souhaiteraient qu'il y ait un référent compétent au niveau des services communaux. Et également imaginer une implication plus grande de la population (communication à faire pour un appel aux bénévoles les jours de plantation).
M. Didier CASSAGNES demande qui a planté les arbres derrière la maison de santé. M. le Maire répond que ces arbres ont été récupérés au plan d'eau dans le talus et plantés par les agents de la commune. La tonte de l'espace vert est réalisé par les agents communautaires.
Concernant le fleurissement du village, M. Christian POUGET dit qu'il faut se concentrer sur quelques zones et ne pas se disperser. Il précise également que de la terre végétale devra être rapportée derrière le monument aux morts pour pouvoir envisager plus durablement des plantations dans cette zone et propose de réunir la commission d'aménagement du village le 14 février prochain. Mme Jeannine VERNHES termine en demandant ce qu'il est prévu pour remplacer les escaliers des anciennes portes d'entrée de la Mairie ; peut-être que des jardinières peuvent être envisagées.
- **Divers** : Mme Isabelle LEMAIRE informe qu'un chemin référencé sur Vika'Viad est difficilement praticable au niveau de Sangayrac. Un entretien du chemin avait déjà été réalisé, mais les résurgences le fragilise. Il faudra faire intervenir les agents. Mme Elisabeth BROUZES signale que le sol glisse toujours dans la salle de danse, et qu'il y a un problème de gestion du chauffage dans cette salle, entre les différentes associations occupantes. M. le Maire répond que l'achat d'un tapis de sol, ainsi que d'un programmeur sont à l'étude. M. Jean MARTY profite de l'instant pour indiquer que l'accord conclu avec la commune de Campouriez pour l'entretien du chemin de Courques contre celui du Vaillant, n'est pas respecté. Le chemin de Courques n'est pas entretenu par la commune de Campouriez.
- **Domaine de Sangayrac** : Monsieur le Maire a fait visiter le domaine à une personne intéressée. A suivre.
- **SNACK** : Mme Jeannine VERNHES demande si le Snack va rouvrir. Monsieur le Maire lui répond qu'il est en attente de la lettre de résiliation du bail.

Fin de la réunion à 22h59.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 3 mars 2025.

Le Maire, Christian CAGNAC

La Secrétaire, Mme Jeannine VERNHES

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		